

**COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT**

**Extrait de séance du samedi 29 février 2020**

---

**Membres en exercice : 15**

Date de la convocation : 25/02/2020

**Présents : 11**

*L'an deux mille vingt et le vingt-neuf février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BOUDES*

**Votants : 13**

**Présents :** Marcel BOUDES, Sébastien FONTANILLE, Yves MONTEILLET, Jean FABRE DE MORLHON, Didier BENEDET, Maryse LAUR, Béatrice BOUDES, Jean-Philippe CAUSSE, Jérôme ANGLES, Yves GALTIER

**Représentés :** Elisabeth VIMINI par Didier BENEDET, Maurice PAYAN par Yves MONTEILLET, Marcelle CANIVENQ par Béatrice BOUDES

**Excusés :** Isabelle BONNEFOUS

**Absents :** Jean-Marc SOLIGNAC

**Secrétaire de séance :** Jean-Philippe CAUSSE

---

**Ordre du jour :**

- Approbation de l'extrait de séance de la réunion précédente
- Conseil Départemental - Convention pour constitution d'un groupement de commandes – Travaux de sécurisation de la traversée de la Besse
- Plan de financement – Travaux de sécurisation de la traversée de la Besse
- Plan de financement – Réfection parvis mairie
- Plan de financement – Réfection mur place du foirail, rue du centre
- Base de loisirs – Mise en gestion
- Cession parcelles AD 133 et AD 132
- **Budget annexe Lotissement Notre Dame des Chênes**
  - o Vote du compte administratif – Approbation du compte de gestion – Affectation de résultat
  - o Vote du budget primitif
- **Budget annexe Lotissement Pré Vert**
  - o Vote du compte administratif – Approbation du compte de gestion – Affectation de résultat
  - o Vote du budget primitif
- **Budget annexe PRL**
  - o Vote du compte administratif – Approbation du compte de gestion – Affectation de résultat
  - o Vote du budget primitif
- **Budget annexe Assainissement**
  - o Vote du compte administratif – Approbation du compte de gestion – Affectation de résultat
  - o Vote des taux de redevance
  - o Vote du budget primitif
- **Budget Principal Commune**

- o Vote du compte administratif – Approbation du compte de gestion – Affectation de résultat
  - o Tarifs des services public - année 2020
  - o ADMR – Subvention aux associations type loi 1901
  - o Courir en Lévezou - Subvention aux associations type loi 1901
  - o Comité d’animation – Subvention aux associations type loi 1901
  - o Les Ruralies – Subvention aux associations type loi 1901
  - o Réseau de santé du Panatois et du Céor – Subvention aux associations type loi 1901
  - o Subventions aux associations type loi 1901 – Tableau général
  - o Contrat d’association – Ecole privée Marie Immaculée
  - o Subvention au budget CCAS
  - o Vote des taux d’imposition
  - o Vote du budget primitif
  - o Ligne de trésorerie - Budget Principal
  - o Ligne de trésorerie - Budget Assainissement
  
  - **Budget CCAS**
  - o Vote du compte administratif – Approbation du compte de gestion – Affectation de résultat
  - o Vote du budget primitif
-

## Délibérations du Conseil Municipal

*Délibération n° D2020006*

### Objet : Conseil Départemental - Convention pour constitution groupement de commandes - Aménagement déviation à

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de sécurisation de la traversée de la Besse il a été convenu avec le Conseil départemental de réaliser une déviation de la route départementale n°510.

En vue de la passation d'un marché de travaux, il est nécessaire de faire un groupement de commande.

La Mairie serait maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux relatifs à l'élargissement du chemin rural du cimetière à la Monpélieyre et le Conseil Départemental serait maître d'ouvrage concernant le raccordement de ce chemin aux routes départementales n°510 et 25.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de :

- 100.000,00 euros HT pour la Commune
- 200.000,00 euros HT pour le Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental nous a transmis la convention relative à ce projet qu'il convient d'approuver.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte les termes de la convention à intervenir,
- Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental ainsi que tout avenant s'y rattachant

Pour : **13** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2020007*

### Objet : Plan de financement - Travaux de sécurisation de la traversée de la Besse

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'estimations financières relatives aux travaux de sécurisation de la traversée de la Besse à intervenir courant 2020 et pour lesquels il serait souhaitable de demander une aide financière auprès des services de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes, etc.....

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Feder	0 %	0.00 €
Etat-DETR	0 %	0.00 €
Région	0 %	0.00 €
Département	0 %	0.00 €
Communauté de Communes	50 %	50.000.00 €
Commune : Autofinancement ou emprunt	50 %	50.000.00 €

TOTAL en euros HT 100.000.00 €

La TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter des aides financières des services de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes, etc.....et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants,
- Approuve le plan de financement prévisionnel proposé.

Pour : **13** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Plan de financement - Réfection mur place du foirail, rue du centre**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux de réfection du mur place du foirail et rue du centre à intervenir prochainement et pour lesquels il serait souhaitable de demander une aide financière auprès des services de la Région, de l'Etat, du Département, de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Etat-DETR	30 %	8 063.90 €
Région	0 %	0 €
Département	0 %	0 €
Communauté de Communes	35 %	9 407.88 €
Commune : Autofinancement ou emprunt	35 %	9 407.88 €
TOTAL en euros HT		26 879.66 €

La TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter des aides financières des services de la Région, de l'Etat, du Département, de la Communauté de Communes et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants,
- Approuve le plan de financement prévisionnel proposé.

Pour : **13** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Base de loisirs - Mise en gestion**

**Occupation du domaine public à usage de base nautique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-1-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune est propriétaire d'une base nautique qui fait partie de son domaine public.

Il convient dès lors de rechercher le mode d'occupation le plus adapté, pour une gestion pérenne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'envisager l'occupation du domaine public à usage de base nautique par une convention d'occupation du domaine public.

Il explique que ce montage juridique permettrait de confier le site à un tiers, retenu à l'issue d'une procédure de sélection préalable, qui y poursuivrait son activité en contrepartie d'une redevance et dans les conditions précises d'occupation fixées par la commune.

Il précise que cette convention est signée à l'issue d'une procédure de sélection préalable devant présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité

permettant aux candidats potentiels de se manifester. En ce sens, la procédure doit faire l'objet de mesures de publicité.

Afin de répondre à ces principes, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de publier un avis d'appel à candidature sur e-occitanie, plateforme dématérialisée et nationale ;
- de laisser aux candidats un délai suffisant pour déposer leur offre. Pour cela, il propose au conseil de retenir un délai d'un mois ;
- de demander aux candidats des pièces permettant de déterminer sa capacité à valoriser le domaine public objet de la convention ;
- d'examiner et de noter les candidatures déposées sur le fondement de trois critères : valorisation des biens, redevance à laquelle sera assujettie l'occupant et modalités d'entretien des biens mis à disposition.

La convention d'occupation du domaine public sera conclue avec le candidat ayant obtenu la meilleure note.

A l'issue de la procédure, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur le choix du candidat et la validation de la convention à intervenir.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le choix du montage juridique de la Convention d'Occupation du Domaine Public pour l'occupation du domaine public à usage de base nautique ;
- APPROUVE les modalités et conditions de sélection des candidatures, le formulaire annexe, l'avis d'appel public à candidature et le modèle de convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de sélection préalable des candidats et à signer l'ensemble des actes afférents.

Pour : **13** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2020010*

**Objet : Cession / Echange parcelles AD 133 et AD 132**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un géomètre à exécuter un bornage concernant l'échange d'une partie de la parcelle AD 132 propriété de la commune avec une partie de la parcelle AD133 longeant l'avenue du Lévézou, propriété de l'indivision REMONDIN - GAUBERT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une autorisation de passage sera octroyée aux propriétaires par le biais d'une convention.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré :**

- **Approuve** le projet d'échange
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la transaction.

Pour : **13** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Budget annexe Lotissement Notre Dame des Chênes - Vote du compte administratif - Approbation du compte de gestion - Affectation de résultat Vote du compte administratif**

1. Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean FABRE DE MORLHON, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement	0.00 €
- un déficit de fonctionnement	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

**A Résultat de l'exercice**

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0.00 €

**B Résultats antérieurs reportés**

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0.00 €

**C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) 0.00 €

(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

**D Solde d'exécution d'investissement**

-52 566.51 €

**E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)**

0.00 €

**Besoin de financement F**

=D+E -52 566.51 €

**AFFECTATION = C**

=G+H 0.00 €

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement**

0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2)**

0.00 €

**DEFICIT REPORTE D 002 (5)**

0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_ subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/02/2020, et de la publication le 29/02/2020 ;

Fait et délibéré à Villefranche de Panat, les jours, mois et an que dessus.

Pour : **12** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Budget annexe Lotissement Notre Dame des Chênes - Vote du budget primitif**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

– **D'approuver** le budget primitif 2020 tel qu'il est présenté et annexé.

Pour : **13** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Budget annexe Lotissement Pré Vert - Vote du compte administratif - Approbation du compte de gestion**

**Vote du compte administratif - Approbation du compte de gestion - Affectation de résultat – Lot Pré Vert**

1. Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean FABRE DE MORLHON, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement	12 966.12 €
- un déficit de fonctionnement	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-614.90 €
--	-----------

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	13 581.02 €
---	-------------

**C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser)	<b>12 966.12 €</b>
--------------------------------	--------------------

**(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**

D Solde d'exécution d'investissement

700.67 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0.00 €

**Besoin de financement F**

<b>=D+E</b>	<b>0.00 €</b>
-------------	---------------

**AFFECTATION = C**

<b>=G+H</b>	<b>12 966.12 €</b>
-------------	--------------------

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement**

0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2)**

12 966.12 €

**DEFICIT REPORTE D 002 (5)**

0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/02/2020, et de la publication le 29/02/2020 ;

Fait et délibéré à Villefranche de Panat, les jours, mois et an que dessus.

Pour : **12** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Budget annexe Lotissement Pré Vert - Vote du budget primitif**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2020 tel qu'il est présenté et annexé.

Pour : **13** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Budget annexe PRL - Vote du compte administratif - Approbation du compte de gestion - Affectation de**

**Vote du compte administratif - Approbation du compte de gestion - Affectation de résultat – PRL**

1. Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean FABRE DE MORLHON, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement	58 500.01 €
- un déficit de fonctionnement	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	26 199.92 €
--	-------------

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	32 300.09 €
---	-------------

**C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser)	<b>58 500.01 €</b>
--------------------------------	--------------------

**(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**

D Solde d'exécution d'investissement

	-21 140.57 €
--	--------------

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

	0.00 €
--	--------

**Besoin de financement F**

	<b>=D+E</b>	<b>-21 140.57 €</b>
--	-------------	---------------------

**AFFECTATION = C**

	<b>=G+H</b>	<b>58 500.01 €</b>
--	-------------	--------------------

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement**

	21 140.57 €
--	-------------

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2)**

	37 359.44 €
--	-------------

**DEFICIT REPORTE D 002 (5)**

	0.00 €
--	--------

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/02/2020, et de la publication le 29/02/2020 ;

Fait et délibéré à Villefranche de Panat, les jours, mois et an que dessus.

Pour : **12** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2020016*

**Objet : Budget annexe PRL - Vote du budget primitif**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2020 tel qu'il est présenté et annexé.

Pour : **13** - Contre : **0** - Abstentions : **0**



**Objet : Budget annexe Assainissement - Vote du compte administratif - Approbation du compte de gestion - Aff**

**Vote du compte administratif - Approbation du compte de gestion - Affectation de résultat - Budget Assainissement**

1. Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean FABRE DE MORLHON, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation	98.39 €
- un déficit d'exploitation	0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE**

<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+98.39 €
<b>dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	0.00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>+98.39 €</b>
(Si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	67 923.63 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	000 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>98.39 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>98.39 €</b>
<b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	<b>0.00 €</b>

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/02/2020, et de la publication le 29/02/2020 ;

Fait et délibéré à Villefranche de Panat, les jours, mois et an que dessus.

Pour : **12** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Budget Assainissement - Vote des taux de redevance**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la dernière évolution des taux concernant les redevances assainissement a été votée en 2019.

Il demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent procéder à une évolution des taux, tout en sachant que ces modifications ne pourront être appliquées qu'à compter de 2021.

Intitulé	Taux actuels (€)	Taux proposés (€)
Part fixe	65,00	75,00
Part Variable	0,95	1,00
Redevance forfaitaire	95,00	100,00
Branchement nouveau (Jusqu'à 10 m de la canalisation, au-delà, les travaux seront facturés à leur prix de revient)	400,00	400,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

- **d'augmenter** les taxes de redevance de l'assainissement auprès des abonnés comme suit :
  - o Part fixe 75,00 €
  - o Part variable 1,00 € le mètre cube consommé
  - o Redevance forfaitaire 100,00 €
  - o Branchement nouveau 400,00 €

Pour : **13** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2020 tel qu'il est présenté et annexé.

Pour : **13** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Budget Principal Commune - Vote du compte administratif - Approbation du compte de gestion - Affecta**

**Vote du compte administratif - Approbation du compte de gestion - Affectation de résultat – Budget Principal**

1. Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean FABRE DE MORLHON, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement	320 248.12 €
- un déficit de fonctionnement	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) +124 985.44 €

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 195 262.68 €

**C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) **320 248.12 €**

**(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**

D Solde d'exécution d'investissement

-237 138.43 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-50 000.00 €

**Besoin de financement F**

**=D+E -287 138.43 €**

**AFFECTATION = C**

**=G+H 320 248.12 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement**

287 138.43 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2)**

33 109.69 €

**DEFICIT REPORTE D 002 (5)**

0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/02/2020, et de la publication le 29/02/2020 ;

Fait et délibéré à Villefranche de Panat, les jours, mois et an que dessus.

**Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

**Objet : Tarifs des services publics - Année 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de fixer les tarifs des services publics pour l'année 2020.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe les tarifs suivants pour l'année 2020**

<b>Tarifs des Services Public - 2020</b>	
<b>Droits de place</b>	
1 à 3 mètres	2.00 €
3 à 5 mètres	3.00 €
5 à 7 mètres	4.00 €
7 à 9 mètres	6.00 €
9 à 11 mètres	7.00 €
Le mètre linéaire supplémentaire	1.00 €
Forfait Branchement EDF	1.00 €
<b>Chapiteau, tente de spectacle, cirque</b>	
Forfait de 1 à 3 jours	50,00 €
Jour supplémentaire au-delà du 3ème jours	10.00 €
Forfait électricité par jour	5,00 €
<b>Location salle des Fêtes</b>	
Caution	500,00 €
Résidents - <i>Uniquement week-end et jours fériés</i>	100,00 €
Non Résident - <i>Uniquement week-end et jours fériés</i>	200,00 €
Associations de la Commune <i>Sauf 14 juillet et pour les fêtes de Noël et du jour de l'an</i>	Gratuit - <i>excepté Chauffage et Caution</i>
Associations hors commune	200,00 €
Location Cuisine	50,00 €
Chauffage : <i>Jeton pour 1h00</i>	8.00 €
<b>Location Salle Multimédia</b>	
Caution	500.00 €
Associations de la commune	120.00 €
Associations hors commune	180.00 €
Entreprises	180.00 €
Particuliers	180.00 €
<b>Location salles de réunion et bureau Espace Panatois</b>	
La demi-journée	8,00 €
Forfait annuel ( <i>1/2 journée par semaine</i> )	315,00 €
Forfait mensuel - Mise à disposition bureau 2ème étage	300,00 €
<b>Location Salle de la plage</b>	
Caution	500,00 €
Résident - <i>week-end et jours fériés</i>	100.00 €
Non Résident - <i>week-end et jours fériés</i>	200.00 €
Journée ( <i>hors week-end et jours fériés</i> )	50.00 €
Association + repas de quartier 1 fois/an <i>Sauf 14 juillet et pour les fêtes de Noël et du jour de l'an</i>	Gratuit - <i>excepté Chauffage et Caution</i>
Chauffage : <i>Jeton pour 1h00</i>	8,00 €
<b>Location Atelier de la plage</b>	
La demi-journée	8,00 €
Forfait annuel ( <i>1/2 journée par semaine</i> )	315,00 €
<b>Location Bureaux de la plage</b>	
La demi-journée	8,00 €
Forfait annuel ( <i>1/2 journée par semaine</i> )	315,00 €
<b>Location Salle de Loisirs</b>	

Caution	100,00 €
La journée	50,00 €
<b>Courts de tennis</b>	
Courts de tennis	Gratuit
<b>Location de matériels</b>	
<i>Minimum de facturation de 5,00€ applicable, pour toute location de petits matériels</i>	
Caution	50,00 €
Tables	2,30 €
Chaises	0,20 €
<b>Location Logements</b>	
Logement de la Poste	700,00 € (Charges en sus)
Logement Ecole	300,00 € (Charges en sus)
<b>Résidence des Chênes</b>	
Participation aux charges communales Montant mensuel par logement	70,00 €
<b>Minibus</b>	
Mise à disposition aux associations de la commune	0,35 € le Km
<b>Garderie</b>	
Ticket Garderie, l'unité	1,00 €
15 mn supplémentaires avant 7h45 et après 18h45	1,00 €
<b>Cantine scolaire</b>	
Ticket repas, l'unité	3,35 €
Ticket repas, carte de 10 repas	33,50 €
Repas enseignants, l'unité	3,81 €
<b>Tee-shirt</b>	
Vente aux particuliers, l'unité	5,00 €
Ventes aux associations de la Commune :	
- Les 100 premiers, l'unité	1,50 €
- Au-delà de 100, l'unité	2,50 €
<b>Droits de pesage</b>	
Jusqu'à 3 tonnes	1.50 €
De 3 à 6 tonnes	2.30 €
De 6 à 10 tonnes	3.20 €
De 10 à 20 tonnes	3.80 €
De 20 à 50 tonnes	5.30 €
Badge abonnement - Le 1 <sup>er</sup>	20,00 €
- Le 2 <sup>ème</sup>	15,00 €
Pour les abonnés : - Jusqu'à 100 € de pesées	30 % de réduction
- Au-delà de 100 € de pesées	50 % de réduction
<b>Concessions cimetière</b>	
Le mètre carré	33.50 €
Concession de 4,5 m2	167.00 € (+ droit d'enregistrement 25 €)
Concession de 9 m2	335.00 € (+ droit d'enregistrement 25 €)
<b>Columbarium</b>	
Dispersion cendres jardin du souvenir	30,00 €
Concession case pour 4 urnes – 5 ans	75,00 €
Concession case pour 4 urnes – 10 ans	140,00 €
Concession case pour 4 urnes – 15 ans	195,00 €
Concession case pour 4 urnes – 20 ans	240,00 €
Concession case pour 4 urnes – 25 ans	275,00 €
Concession case pour 4 urnes – 40 ans	400,00 €
Concession case pour 4 urnes – 50 ans	450,00 €
<b>Assainissement</b>	
Part fixe	65,00 €
Part proportionnelle - par m3	0,95 €
Redevance forfaitaire	95,00 €

Branchement nouveau - <i>jusqu'à 10 mètres de la canalisation principale, au-delà, les travaux seront facturés à leur prix de revient</i>	400.00 €
<b>SPA</b>	
Part fixe	50,00 €
Forfait journalier	10.00 €

Pour : **13** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

***Délibération n° D2020022***

**Objet : ADMR - Subvention aux associations type loi 1901**

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention d'un montant de 700,00 € au profit de cette association ainsi que 250,00 € pour la formation au 1er secours.

Mr Yves GALTIER, membre du bureau de l'ADMR, n'a pas pris part au vote.

Pour : **12** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

***Délibération n° D2020023***

**Objet : Courir en Lévezou - Subvention aux associations type loi 1901**

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention d'un montant de 5 000,00 € au profit de cette association.

M. Yves MONTEILLET, membre de cette association, n'a pas pris part au vote.

Pour : **12** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

***Délibération n° D2020024***

**Objet : Comité d'animation - Subvention aux associations type loi 1901**

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention d'un montant de 3 000,00 € au profit de cette association ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € pour les 50 ans de la fête du lac.

Messieurs BENEDET Didier et ANGLES Jérôme, membres de l'association Comité d'animation, n'ont pas pris part au vote.

Pour : **11** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

***Délibération n° D2020025***

**Objet : Les Ruralies - Subvention aux associations type loi 1901**

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention d'un montant de 2 500,00 € au profit de cette association.

Madame BOUDES Béatrice, membre de l'association Les Ruralies, n'a pas pris part au vote.

Pour : **12** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

***Délibération n° D2020026***

**Objet : Réseau de santé du Panatois et du Céor - Subvention aux associations type loi 1901**

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention d'un montant de 750,00 € au profit de cette association.

Monsieur BENEDET Didier, Mesdames BONNEFOUS Isabelle et VIMINI Elisabeth membres de l'association le réseau de santé du Panatois et du Céor, n'ont pas pris part au vote.

Pour : **10** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Subventions aux associations type loi 1901 - Tableau général**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- voter une subvention d'un montant global de 70 000.00 € au profit des associations type loi 1901, selon le tableau ci-après.

Associations		Subventions 2020
AAPPMA du Lévezou		700.00
ADMR		700.00
AFR	Centre de loisirs	10 000.00
	Danse	700.00
Air des lacs		600.00
Amicale Sapeurs Pompiers		1 000.00
APEL Ecole Marie Immaculée		2 000.00
Basket club		3 000.00
Club des Renaissants		1 000.00
Comité d'Animation		3 000.00
Comité des fêtes de la Besse		3 800.00
Courir en Lévezou	Ikalana + Sentier du lac	5 000.00
	Sport pour tous	
	Randonnée + nettoyage chemins	
Ecole publique	Coopérative scolaire	1 000.00
Entente Rasper Lévezou		500.00
FNACA		300.00
PACAP	Animations	8 000.00
Pétanque bessoise		500.00
Société de chasse - Groupement de propriétaires de VdP		300.00
Ruralies		2 500.00
Rodez Triathlon 12		2 000.00
Réseau de santé du Panatois et du Céor		750.00
<b>Totaux</b>		<b>47 350.00</b>
Comité d'Animation Subvention pour les 50 ans		3 000.00
Ecole Publique	Voyage scolaire 2020	2 800.00
Ecole La Besse	Voyage scolaire 2020	2 660.00
PACAP	Fonctionnement (emploi)	13 420.00
ADMR (formation aux premiers secours)		250.00

Subventions non lignées	520.00
<b>Totaux</b>	<b>70 000.00</b>

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0

*Délibération n° D2020028*

**Objet : Contrat d'association - Ecole privée Marie Immaculée**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école privée Marie-Immaculée de La Besse bénéficie d'un contrat d'association que lui a accordé Madame la Préfète de l'Aveyron le 01.12.2000. Il précise qu'au titre de ce contrat, la Commune est tenue, conformément à l'article 7 du décret N°60-389 modifié d'assumer la charge des dépenses de fonctionnement afférente aux enfants domiciliés sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Que la somme allouée à l'école privée sera calculée exclusivement sur le nombre d'enfants de la commune,
- De retenir pour l'année scolaire 2019-2020, un mode de calcul tendant à retenir les dépenses de l'école publique et à calculer la participation de l'école privée en fonction des dépenses du public
- Qu'une convention annuelle sera établie entre la Commune et l'Ecole privée qui fixera le mode de financement pour l'année scolaire en cours
- D'allouer pour l'année scolaire 2019-2020, la somme de 16.000,00 € à l'école privée, complétée par l'intervention d'un agent municipal à l'école privée 2 H 30 par jour scolaire.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir.

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

*Délibération n° D2020030*

**Objet : Subvention au budget CCAS**

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention d'un montant de 5 000.00 € au budget annexe du C.C.A.S.

Celle-ci sera prévue à l'article 657362 du budget de la commune.

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

*Délibération n° D2020031*

**Objet : Vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil Municipal les bases d'impositions prévisionnelles de l'année 2020 et les produits escomptés avec les taux de 2019.

Libellés	Bases notifiées	Taux 2019	Produits
Taxe d'habitation	1 131 000	5.12	57 907
Taxe foncière - bâti	1 524 000	12.03	183 337
Taxe foncière – non bâti	42 600.00	68.48	29 172
<b>TOTAL</b>			<b>270 416</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** :

- de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2020, selon le tableau ci-dessous.



Libellés	Bases notifiées	Taux 2020	Produits
Taxe d'habitation	1 131 000	<b>5.12</b>	57 907
Taxe foncière - bâti	1 524 000	<b>12.03</b>	183 337
Taxe foncière – non bâti	42 600.00	<b>68.48</b>	29 172
TOTAL			270 416

Pour : **13** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2020029*

**Objet : Budget Principal - Vote du Budget Primitif**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2020 tel qu'il est présenté et annexé.

Pour : **13** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2020032\_B*

**Objet : Plan de financement - Réfection parvis Mairie**

Annule et remplace D20200032 suite à erreur matérielle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux de réfection du parvis de la Mairie à intervenir prochainement et pour lesquels il serait souhaitable de demander une aide financière auprès des services de la Région, de l'Etat, du Département, de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Etat-DETR	30 %	6 447.11 €
Région	0 %	0 €
Département	0 %	0 €
Communauté de Communes	35 %	7 521.62 €
Commune : Autofinancement ou emprunt	35 %	7 521.62 €

TOTAL en euros HT 21 490.35 €

La TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter des aides financières des services de la Région, de l'Etat, du Département, de la Communauté de Communes et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants,
- Approuve le plan de financement prévisionnel proposé.

Pour : **13** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2020033*

**Objet : Ligne de trésorerie - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie, afin de financer les factures relatives aux travaux d'investissement dans l'attente de l'encaissement des subventions à venir.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune de Villefranche de Panat, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'une durée de douze (12) mois de Cent mille euros (100.000,00 €), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Nouvelle Durée : 12 mois**
- **Taux d'intérêt variable indexé sur Euribor 3 mois instantané flooré + Marge de 0,90 % - Soit à ce jour : 090%**
- **Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure des débits d'office**
- **Frais de dossier : 300,00 €**

**ARTICLE 2** : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

**ARTICLE 3** : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

**ARTICLE 4** : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Pour : **11** - Contre : **2** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2020034*

**Objet : Ligne de trésorerie - Budget Assainissement**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie, afin de financer le prêt relai arrivant à échéance en avril, dans l'attente de l'encaissement du FCTVA à venir.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune de Villefranche de Panat, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'une durée de huit (8) mois de Deux Cent mille euros (200.000,00 €), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Nouvelle Durée : 8 mois**
- **Taux d'intérêt variable indexé sur Euribor 3 mois instantané flooré + Marge de 0,90 % - Soit à ce jour : 090%**
- **Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure des débits d'office**
- **Frais de dossier : 0.20 %**

**ARTICLE 2** : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

**ARTICLE 3** : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

**ARTICLE 4** : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Pour : **11** - Contre : **2** - Abstentions : **0**

## ✓ Questions Diverses

### Garage Bonnefous

#### ✓ *Conseil du 15/01/2020*

*Madame Isabelle BONNEFOUS Interpelle Monsieur le Maire concernant les dédommagements financiers à verser au Garage BONNEFOUS.*

*Monsieur le Maire l'informe que depuis plus d'un an la Commune a fait le nécessaire auprès de son assureur GROUPAMA et que dernièrement suite à la visite d'un huissier de justice la commune a relancer GROUPAMA.*

*Madame Isabelle BONNEFOUS conseillère municipale demande à Monsieur le Maire de certifier par écrit que les travaux de réparation cités lors du procès entre le garage BONNEFOUS et la mairie ont bien été effectué et que Monsieur le maire confirme que le garage Bonnefous peut entreprendre les travaux de réparation sans problème.*

#### ✓ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Notre assurance Groupama a bien adressé le règlement de 134.268,76 €
- Qu'un passage caméra a été commandé à l'entreprise CAUVY ce dernier a été réalisé ce 27 février dernier.
- Le rapport ne fait apparaître aucune anomalie.
- Toutefois il a été constaté un flux anormal d'eau venant du sous-sol du garage au niveau du regard situé sous le parking du garage Bonnefous
- Le rapport a été transmis au juriste du Garage Bonnefous.

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BOUDES Marcel	Maire	
FONTANILLE Sébastien	Adjoint Au Maire	
MONTEILLET Yves	Adjoint Au Maire	
FABRE DE MORLHON Jean	Adjoint Au Maire	
BONNEFOUS Isabelle	Conseillère Municipale	Excusée
BENEDET Didier	Conseiller Municipal	
SOLIGNAC Jean-Marc	Conseiller Municipal	Absent
LAUR Maryse	Conseillère Municipale	
BOUDES Béatrice	Conseillère Municipale	
CAUSSE Jean-Philippe	Conseiller Municipal	
VIMINI Elisabeth	Conseillère Municipale	Représentée par Didier BENEDET
ANGLES Jérôme	Conseiller Municipal	
PAYAN Maurice	Conseiller Municipal	Représenté par Yves MONTEILLET
GALTIER Yves	Conseiller Municipal	
CANIVENQ Marcelle	Conseillère Municipale	Représentée par Béatrice BOUDES

\*\*\*\*\*

**CCAS - Commune Villefranche de Panat :**

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 8 Votants : 13

Objet: Vote du Compte Administratif complet - Budget CCAS - D2020001

**Vote du Compte Administratif complet - Budget CCAS**

1. Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Maryse LAUR délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- un excédent de fonctionnement 1780.55 €  
- un déficit de fonctionnement 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 734.24 €

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 1 046.31 €

**C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) 1 780.55 €

(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 0.00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

**Besoin de financement F =D+E 0.00 €**

**AFFECTATION = C =G+H 1 780.55 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €**

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 1780.55 €**

**DEFICIT REPORTE D 002 (5)**

0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement :

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/02/2020, et de la publication le 29/02/2020 ;

Fait et délibéré à Villefranche de Panat, les jours, mois et an que dessus.

Pour : **12** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet: Vote du Budget Primitif - Budget CCAS - D2020002

Monsieur le Président expose aux Membres du CCAS le projet de budget primitif 2020.

Les Membres du CCAS après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** le budget primitif 2020 tel qu'il est présenté et annexé.

Pour : **13** - Contre : **0** - Abstentions : **0**